

 <p>académie Nancy-Metz</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>Assistance aux directeurs d'école QUESTIONS / REPONSES</p> <p><i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i></p> <p>Mise à jour 2016</p>
--	---

<p>Rubrique</p>	<p>ARGENT A L'ECOLE</p>	<p>Guide pratique de la direction d'école</p>  <p>Ressource EDUSCOL</p>
<p>Question N° 3</p>	<p>Natation - Transport ou les entrées au centre nautique</p>	

Textes de référence

- [Circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 Bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2011](#)

Principe

Conformément à la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 « Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. » « Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs. »

Application

En tant qu'activité faisant partie du socle commun des connaissances et de compétences, **les séances de natation s'inscrivent dans le cadre des sorties obligatoires et ne peuvent avoir pour conséquence une participation financière obligatoire des familles.** Aucun élève ne doit être exclu de cet enseignement pour des raisons pécuniaires.

Éléments de réflexion

Les conditions de prise en charge financière notamment l'accès à la piscine sont définies par la collectivité propriétaire.

Avant de retenir cette activité, il est indispensable d'envisager les éventuelles difficultés susceptibles de se présenter : prise en charge des transports, conditions financières qui peuvent conduire à renoncer au projet. Une forte concertation avec les partenaires, associations de parents, municipalités, intercommunalités, etc. s'impose avant toute mise en œuvre.